

Adresse

Notre réf. MF/VR

Neuchâtel, le 12 juillet 2016

Liquidation des fonds résiduels de la Caisse de pensions du personnel communal de La Chaux-de-fonds (ex-CPC) – Information du liquidateur

«Titre»,

Par la présente, nous souhaitons vous informer sur la situation de la procédure de liquidation des fonds résiduels de l'ex-CPC.

Pour rappel, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) avait approuvé le 12 mars 2015 le plan d'utilisation des fonds résiduels de l'ex-CPC élaboré par nos soins.

Au vu de la cinquantaine de recours déposés au Tribunal administratif fédéral (TAF) à l'encontre de cette décision, nous avons été contraints de solliciter en mai 2015 le prononcé de l'effet suspensif des recours sur la décision de l'As-So, afin de préserver les droits de l'ensemble des bénéficiaires du plan.

En janvier 2016, constatant une réduction très sensible du nombre de recourants, nous avons interpellé le TAF en vue d'obtenir la levée de l'effet suspensif afin de pouvoir procéder aux versements prévus par le plan en faveur des plus de 2'500 assurés et employeurs n'ayant pas fait recours. Cette demande a été approuvée par l'As-So.

Toutefois, quelques recourants ont demandé au TAF que l'effet suspensif soit maintenu.

En juin 2016, le TAF a prononcé le maintien de l'effet suspensif, si bien que l'exécution du plan de répartition ne peut être accomplie avant une décision formelle du tribunal sur les recours déposés. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la durée de cette procédure.

Un historique de la procédure est disponible sur le site www.prevoyance.ne.ch.

La présente information est également communiquée aux assurés concernés.

Nous vous prions de croire, «Titre», à l'expression de nos sentiments distingués.

KPMG SA



Michel Faggion



Valérie Reymond Benetazzo